



MAIRIE DE NEUILLÉ - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser les habitants de Neuillé qui participent à l'embellissement de notre village à travers le fleurissement de leur maison, jardin ou pied de mur.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants à l'exception des membres du jury et du conseil municipal. L'inscription s'effectue à l'accueil de la mairie. Les participants devront remplir un formulaire lors de leur inscription. Le formulaire d'inscription est également téléchargeable sur le site internet de la mairie : www.mairiedeneuille.fr/culture-loisirs/maisons-fleuries

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnes élues au conseil municipal et/ou non élues.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Seuls les espaces visibles depuis la voie publique seront évalués. Les visites du jury auront lieu durant la 2ème quinzaine de juin. Un 2ème passage pourra être effectué si nécessaire afin de valider les résultats. Les participants ne seront pas informés du jour de passage du jury.

ARTICLE 5 : LES RÉCOMPENSES

Tous les participants seront récompensés. Le jury se réserve le droit d'attribuer à un non-inscrit un prix « coup de coeur ». Ce gagnant sera également récompensé. Il n'y a pas de classement. Les participants sont répartis entre un « tableau d'honneur » (les maisons/ jardins les mieux fleuris) et un « tableau de mérite ».

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Les résultats du concours seront annoncés dans le journal municipal « Le petit Neuilléen », sur le site internet de la commune et pourront être communiqués dans la presse locale.

ARTICLE 7 : PHOTOS

Les participants autorisent la mairie à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.



MAIRIE DE NEUILLÉ - CONOURS DES MAISONS FLEURIES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel (facultatif) :@.....

☐ J'accepte sans réserve le règlement du concours.

☐ J'autorise la mairie de Neuillé à collecter et utiliser mes données pour instruire mon dossier de candidature.